

Décision

Générale

colonial

Décision n° n°” 1154 du 16 novembre 1959 autorisant le remboursement à M. Moskos Vassili du montant de son cautionnement.

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 novembre 1939

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1939

Date du numéro
30 novembre 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 24 février 1938 fixant les pouvoirs du Gouverneur de la Côte française des Somalis

Vula loi du 3 décembre 1939 concernant le séjour des étrangers en France et rendue applicable aux colonies par décret du 2 mai 1938

Vule décret du 2 février 1933 réglementant des Somalis

Vul'arrêté du 29 juillet 1945 pour application du décret précité

Vul'arrêté du 15 mai 1936 rapportant l'arrêté précité et fixant le taux des cautionnements

Vul'arrêté du 16 mai 1936 modifiant l'article 3 de l'arrêté du 15 mai 1936 précité et fixant à nouveau le taux des cautionnements

Vules circonstances exceptionnelles créées par l'état de guerre,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — M, Moskos Vassili, engage volontaire pour la durée des hostilités, est autorisé à se faire rembourser la somme de trois mille cinq cent dix francs versée par lui au Trésor, le 20 avril 1959, en garantie de son rapatriement Art. 2 — Dans le cas où l'intéressé serait démobilisé à la colonie, il devra verser nouveau son cautionnement au Trésor, dans un délai de trois mois partant de la date de sa démobilisation Art. 3. — Le chef du cabinet civil, le chef du Service de la sûreté et le trésorier pavé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera

Hubert Deschamps